

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 OCTOBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 octobre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER, *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 24 ; Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage :

29 OCT. 2025

**OBJET : CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE – ANNEE 2025 (DANS LE CADRE DE LA
REUSSITE D'UN CONCOURS)**

CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE – ANNEE 2025 **(DANS LE CADRE DE LA REUSSITE D'UN CONCOURS)**

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il informe le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'à la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise territoriale, il y a nécessité de transformer un poste occupé par un agent fonctionnaire.

Cette transformation conduit à la suppression d'un poste et à la création d'un nouveau.

GRADE DE SUPPRESSION	Nb de suppression	Date de suppression	GRADES DE CREATION	Nb de création	Temps de travail	Date de création
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	01/11/2025	AGENT DE MAÎTRISE/ AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	1	Temps complet	01/11/2025

En cas de recherche infructueuse de candidats, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- Soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- Soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions à l'emploi à pourvoir.
L'agent recruté par ce fondement juridique est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette création et suppression de poste.

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le 29 OCT. 2025

ID : 074-247400112-20251028-DEL_2025_96-DE

2025-96 – RESSOURCES HUMAINES/CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE – ANNEE 2025 (DANS LE CADRE DE LA REUSSITE D'UN CONCOURS)

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** la création et la suppression de poste telle qu'exposée ci-dessus
- ➔ **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Assainissement
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 29 OCT. 2025